



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 1^{er} MARS 2024

Nombre de conseillers :

En exercice :	23
Présents :	17
Votants :	22

L'an deux mille vingt-quatre, le premier MARS à 18 h le Conseil Municipal de Sainte-Florine, dûment convoqué le 19 FEVRIER 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond FOURET.

Présents : Raymond FOURET, Maire, Josiane COSTE, Marie-Jo ENTRADAS, Sylvie THOREL, Jérôme CLOUX, Alain LEROUX, Adjoints, Guillaume AUGIER, Jérôme BOESCH, Bernard DRUNET, Anne-Claire DUPARC, Pascal FAURE, Bertrand FOURET, Claudine HAILLERET, Marie-Claude PELON, Jean-Marc PIAT, Jean-Pascal RIBOULET, Patrice RODRIGUES,

Excusés : Alexandra VILLEPREUX, présente à compter du point 13 de la convocation

Procurations :

Chantal BARBIER à Josiane COSTE
Marie-Thérèse CARDOT à Alain LEROUX
Karen CHADEYRON à Marie-Jo ENTRADAS
Myriam PICHON à Raymond FOURET
Jordane ROUSSEL à Sylvie THOREL

Désignation du secrétaire de séance – Approbation du PV de la séance du 01/12/2023

Le Maire fait l'appel des membres du conseil et constate que la condition de quorum est remplie.

Josiane COSTE est désignée secrétaire de séance.

Le Maire demande si le PV de la séance du 01/12/2023 appelle des observations.

Aucune observation.

Le PV est adopté.

Le Maire propose au conseil de rajouter deux questions à l'ordre du jour :

- 1) Gratification des coordinatrices pour le recensement
- 2) Aménagement de l'avenue de La Vizade : alignement.

Le conseil accepte cette proposition.

Compte rendu des délégations – Actualité communale

- 1) Compte rendu des délégations

Le Maire indique qu'il n'a pris aucune décision depuis le dernier le conseil municipal.

- 2) Actualité communale

Josiane COSTE

Outre la finition des travaux de la **Rue du 11 Novembre** avec le revêtement des trottoirs conditionné à l'enlèvement de poteaux par Orange, Josine COSTE informe du début de travaux par l'OPAC de **Résidence d'accueil psychologique** située comme prévu à côté de la

Maison de retraite. L'entreprise Colas travaille sur ce chantier et pourra donc intervenir rapidement si besoin sur la Rue du 11 Novembre de concert avec Orange.

Par ailleurs le **recensement 2024 de la population** s'est déroulé dans de bonnes conditions. Les Agents recenseurs ont fait un bon travail. Les premières conclusions sont positives avec une hausse des résidences principales, et une baisse des logements vacants et résidences secondaires, et une perspective de 3 300 habitants ; tous les éléments sont à présent entre les mains de l'INSEE.

Une réunion de la Commission des travaux aura lieu avant la fin du mois si possible, pour les 3 projets majeurs que sont l'aménagement de l'avenue de la Vizade, des futurs ateliers techniques municipaux et de l'extension du lotissement des Mâtres.

Alain LE ROUX

L'agenda remis à chaque élu est une nouveauté trimestrielle. Alain Le ROUX le commente en soulignant les temps forts et prochainement la Chasse aux œufs. A noter le retour en 2024 de « Glisse en Ville » et des nouveautés comme la « Grande dictée » le 13 octobre.

L'objectif devrait être atteint également avec 3 spectacles dans l'année à 10€/entrée comme ça a été le cas avec le cabaret qui a fait salle comble.

Marie-Jo ENTRADAS

Marie-Jo Entradas fait état des 2 jours de grève du personnel de restauration scolaire de Jules Ferry en raison de la pression subie à cause de quelques parents.

Un collectif de parents a été reçu, une réunion avec l'association des parents d'élève s'est tenue, et les explications ont été données aux parents s'informant de la situation. Le climat semble apaisé après quelques semaines d'emballement.

Une observation de 2 représentants de l'association a permis de constater la qualité du service apporté.

Sylvie THOREL

Les traditionnels temps de convivialité en musique lors de la « Galette des rois » ainsi que celle dédiée aux résidents de la Maison de retraite ont été appréciés.

Sylvie THOREL fait état de l'animation sur la sécurité routière avec la présence d'une cinquantaine de personnes. A noter les partenariats avec l'autoécole Monier de la Place Croix des Horts, ainsi que la présence d'un opticien (15 consultations) et un audio prothésiste (19 consultations). Une réflexion a débuté au sein du CCAS pour envisager une animation de sensibilisation aux cyber-attaques en partenariat notamment avec le Crédit Agricole déjà partenaire de l'animation sur la sécurité routière.

Contrat d'assurance des risques statutaires

Le Maire informe le conseil de l'obligation pour la commune de souscrire pour ses agents un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en application des textes régissant le statut des agents des collectivités locales (Loi n° 84-53 du 26/01/1984 et Décret n° 86-552 du 14/03/1986).

Le Centre de gestion départemental peut souscrire un tel contrat pour le compte des collectivités, en mutualisant les risques.

Le Maire demande donc l'accord du conseil pour charger Centre de gestion de Haute-Loire de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire, pour son compte et pour les quatre années à compter du 1^{er} janvier 2025, des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules. Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.
- régime du contrat : capitalisation.

Il précise que la décision d'adhérer ou non aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

VOTE

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Schéma cyclable et piéton

Le Maire rappelle que la commune a confié au bureau d'étude IMMERGIS la réalisation d'un Schéma cyclable et piéton (action 1-6 du Programme Pluriannuel d'Investissement) qui a été finalisé en 2023.

Ce Schéma a permis d'apporter des éléments de diagnostic et des préconisations sur :

- Le maillage cyclable
- Les liaisons piétonnes
- Le plan de circulation et de signalisation.

L'élaboration de ce schéma a bénéficié :

- de l'aide financière de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) ainsi que de l'Etat au titre de Petite Ville de Demain
- de conseils techniques du CEREMA (Centre d'Etudes sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) comme du Conseil départemental afin notamment d'assurer sa cohérence avec le Schéma cyclable départemental adopté en juin 2023 par l'assemblée départementale.

Le Maire présente les synthèses graphiques du Schéma propres à chaque domaine. Il souligne que d'ores et déjà des actions sont engagées et notamment la mise en œuvre de la zone 30, les pictogrammes rappelant les voiries partagées entre automobilistes et cycliste, la maîtrise d'œuvre pour l'avenue de La Vizade avec une piste cyclable montante ou encore le maillage de parcs de stationnements pour les vélos.

Après présentation le Maire demande l'adoption de ce Schéma.

VOTE

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le conseil adopte le schéma présenté.

Programme ACTEE : constitution d'un groupement de commande

Le Maire informe le conseil que la candidature de Sainte-Florine au programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique), candidature mutualisée avec Auzon Communauté, les communes d'Auzon, Lempdes et Vergongheon concernant la réalisation d'études techniques, énergétiques et de programmation de cinq bâtiments publics a reçu un avis favorable. A ce titre, ces études bénéficieront d'un subventionnement à hauteur de 80%. Pour notre commune cela concerne l'école Jules Ferry.

Pour simplifier et sécuriser la procédure de consultation en faisant une économie d'échelle, les collectivités concernées ont imaginé la création d'un groupement de commande.

Une convention constitutive de ce groupement précisera le rôle de chacun, la commune de Sainte-Florine serait le coordonnateur de ce groupement, chaque collectivité s'acquittant individuellement du coût de la prestation la concernant.

Le Maire demande l'accord du conseil pour :

- adopter la convention constitutive du groupement de commande
- adhérer à ce groupement de commande et signer la convention constitutive
- l'autoriser à engager la consultation pour le compte des cinq collectivités
- signer l'acte d'engagement concernant l'étude technique, énergétique et de programmation de l'école Jules Ferry et toutes les pièces s'y rapportant.

VOTE **POUR : 22** **CONTRE : 0** **ABSTENTIONS : 0**

→ **Le conseil donne son accord.**

Liaison piétonne rue du Verger-rue Vercingétorix : alignement

Le Maire informe le conseil d'un projet communal ancien (datant de 1992) d'une liaison entre l'impasse du Verger depuis la Rue Anatole France avec la Rue Vercingétorix. Un document d'arpentage avait été établi par un géomètre expert précisant les emprises de terrains nécessaires à cette liaison et une délibération du conseil en date du 20/10/1992 avait approuvé ce document d'arpentage et autorisé le Maire à signer les actes.

Or cette délibération est restée sans suite. Le projet de schéma piéton a mis en évidence l'intérêt de cette liaison piétonne avec évidemment un accès autorisé aux véhicules des riverains. De plus, la vente en cours CHABRILLAT/HECHINGER nécessite de clarifier l'alignement afin que la parcelle cadastrée AE 757 devienne communale à l'occasion de cette cession.

En conséquence, il convient aujourd'hui de régulariser l'ensemble de ces alignements au regard de cette vente et du projet communal de liaison piétonne en intégrant au domaine public de la commune les parcelles suivantes au tarif indiqué conformément la délibération du 06/04/2018 relative au barème de cession de terrains pour les alignements de voirie.

Parcelle	Propriétaire	Superficie (m ²)	Prix en €
AE 703	Ass Congrégation sœurs Enfant Jésus	52	50
AE 705	Pialoux Laurent / Lignière Laurence	61	100
AE 707	Bregnat Christopher	26	50
AE 709	Mandonnet Diane	34	50
AE 711	Usseglio Lucile / Usseglio Laurence	8	10
AE 713	Prudent Denis	17	50
AE 715	Prudent Denis / Sicard Marie Paule	24	50
AE 717	EPIC OPH de Haute Loire	29	50
AE 719	Chabrilat Pierre	66	100
AE 757	Chabrilat Pierre	68	100

N.B. : Les parcelles AE 907 (27 m²) et AE 909 (25 m²) sont déjà des propriétés communales. La parcelle AE 721 propriété de Mme Prudent avec clôture et portail existant n'est pas concernée et n'est pas nécessaire à ce stade pour le présent projet de liaison piétonne.

Le Maire demande donc l'accord du conseil pour :

- Intégrer au domaine public communal les parcelles figurant dans le tableau ci-dessus
- désigner l'étude notariale ROUX – DELHOMME TOUCHET pour réaliser ces actes
- l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

VOTE **POUR : 22** **CONTRE : 0** **ABSTENTIONS : 0**
→ **Le conseil donne son accord.**

Modalités de facturation de l'assainissement

Dans le cadre du transfert de la compétence eau au Syndicat du Cézallier il a été décidé que le Syndicat des Eaux du Cézallier serait chargé de procéder à la facturation unique des redevances d'eau et d'assainissement, conformément à l'article 72 de la loi N°2012-1510 du 29/12/2012.

Il incombe donc au Syndicat des eaux du Cézallier de procéder à l'émission des rôles correspondants et de procéder ainsi au recouvrement des sommes dues par l'utilisateur.

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, le Syndicat des Eaux du Cézallier conservera la compétence du recouvrement amiable et contentieux des redevances afférentes au service de l'Eau ainsi que de la redevance de modernisation des réseaux dont le reversement devra se faire à l'Agence de l'Eau.

Une convention entre les communes et le Syndicat du Cézallier précise les différentes modalités de recouvrement de ces redevances. Entre autres, la facturation des redevances d'eau et d'assainissement se fera deux fois dans l'année selon les modalités suivantes :

- Une facture d'acompte (six mois après la facture de solde) sur laquelle seront facturés 40% de la consommation du solde
- Une facture de solde sur relevé réel du compteur sur laquelle sera facturée la totalité de l'abonnement annuel (année civile) et la consommation, différence entre le relevé de l'année n-1 et celui de l'année, déduction faite des 40 % déjà facturés au moment de l'acompte.

Le Maire demande l'accord du conseil pour signer cette convention.

Jérôme CLOUX exprime son désaccord sur son impact en termes de gestion qui sera complexifiée à son sens, alors même qu'il y a dix ans pour cette complexité le syndicat était passé de deux à une facture. Il précise que tout usager peut d'ores et déjà payer en plusieurs fois sur simple demande au Trésor Public en charge du recouvrement.

Alain LE ROUX regrette que depuis tout ce temps la possibilité de mensualisation ne soit pas rendue possible pour les usagers.

Josiane COSTE a assisté à la réunion explicative du Syndicat du Cézallier sur ce projet de double facturation annuelle et précise que cela est destiné à faciliter le paiement de personnes en difficulté face à une seule facture dans l'année, et que la plupart n'ose pas demander un étalement au Trésor Public afin de payer en plusieurs fois.

Josiane COSTE souligne qu'un agent de plus sera recruté par le Syndicat SGEB qui assure la facturation de l'eau pour le compte des syndicats et de l'assainissement pour le compte de communes.

Jérôme CLOUX confirme son opposition en raison de la complexité de cette double facturation.

Le Maire demande de passer au vote.

VOTE

POUR : 5 (Coste + pouvoir – Fouret R. + pouvoir – Rodrigues)

CONTRE : 8 (Thorel + pouvoir – Cloux – Drunet – Hailleret – Augier – Duparc – Pelon)

ABSTENTIONS : 9 (Riboulet – Faure – Boesch – Fouret B. – Piat – Le Roux + pouvoir – Entradas + pouvoir)

→ **Le conseil décide de ne pas accepter les modalités de recouvrement des redevances proposées et refuse de ce fait la signature de la convention.**

Aide au financement d'une adhésion à une association sportive (bilan)

Le Maire rappelle que par délibération en date du 08 juillet dernier, le conseil a décidé d'octroyer une aide de 25.00 € aux jeunes florinois de moins de 18 ans désireux d'adhérer à une association sportive de la commune.

L'ensemble de ces aides fait l'objet du versement d'une subvention aux associations concernées en fonction du nombre de jeunes ayant demandé à bénéficier de cette aide.

Il est maintenant nécessaire de délibérer pour verser à chaque association la somme qui lui revient.

Le Maire demande donc l'accord du conseil pour verser les sommes indiquées dans le tableau ci-dessous et pour signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Association	Nombre de jeunes concernés	Montant de la subvention en €
Association sportive Collège Marguerite Thomas	22	550.00
Association sportive Ste-Bernadette	8	200.00
Club de danse Terpsichore	26	650.00
Amicale Laïque (escalade)	1	25.00
Impact 43 (boxe française)	3	75.00
USF Section Rugby	9	225.00
Florine'bouge	6	150.00
Union sportive du bassin minier Football	9	225.00
Totaux	84	2 100.00

Vote

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

→ **Le conseil donne son accord.**

Demande de subvention exceptionnelle

Le Maire informe le conseil de la demande de subvention exceptionnelle du club « Le Palet Minier Florinois » pour l'aider à financer le déplacement de trois équipes à Nantes pour participer à un tournoi auquel il a été invité suite à la création du club.

Ce déplacement a eu lieu le 20 janvier, son coût s'est élevé à 1 163.00 €.

Après consultation du bureau le Maire propose de verser à cette occasion une subvention exceptionnelle de 200 €.

VOTE

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

→ **Le conseil accepte cette proposition.**

Demande de révision de la contribution de fonctionnement de l'OGEC Ste Bernadette

Le Maire informe le conseil de la visite dernièrement de la Présidente de l'OGEC Sainte-Bernadette (Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique) sollicitant la revalorisation de la contribution de fonctionnement de la commune fixée en 2011.

Conformément au Code de l'Education, la commune est tenue de verser une contribution annuelle aux frais de fonctionnement de cette école pour chaque élève scolarisé en classe maternelle ou élémentaire résidant sur la commune.

Le montant de cette contribution doit être aligné sur le montant des dépenses obligatoires de fonctionnement calculé pour les enfants fréquentant l'école publique de la commune.

Une évaluation a été réalisée pour l'année scolaire 2023, elle s'élève à 800 € par élève de l'école publique (maternelle et élémentaire).

Le Maire propose au conseil municipal de verser à l'OGEC de l'école Sainte-Bernadette la somme de 800.00 € par élève de la commune scolarisé en classe maternelle ou élémentaire et ce à compter de la rentrée scolaire 2023.

L'effectif total étant de 44 élèves à la rentrée scolaire (18 à l'école maternelle et 26 à l'école élémentaire), le montant de la contribution pour 2023/2024 s'élèvera à 35 200.00 €.

VOTE **POUR : 22** **CONTRE : 0** **ABSTENTIONS : 0**
→ **Le conseil accepte cette proposition.**

Allongement de la durée de cautionnement de prêt de la MFR

Le Maire rappelle qu'à l'occasion du conseil municipal du 29/09/2023 avait été prise une délibération relative au cautionnement des emprunts de la MFR.

A la demande de la présidente de la MFR, le Maire propose au conseil de donner son accord concernant un nouveau report d'échéance partielle en capital de 6 mois sans allongement de durée sur les prêts suivants :

- Prêt n° 00001136154 de 338 000 € contracté auprès du Crédit Agricole (cautionnement de 50% de la somme)
- Prêt n° 4577529 de 100 000 € contracté auprès de la Caisse d'Epargne (cautionnement de 50 % de la somme)
- Prêt n° 409824 E de 85 000 € contracté auprès de la Caisse d'Epargne (cautionnement de 66.70 % de la somme).

VOTE **POUR : 22** **CONTRE : 0** **ABSTENTIONS : 0**
→ **Le conseil donne son accord.**

Tripes de Sainte-Barbe des mineurs : facturation aux communes

Le Maire rappelle au conseil qu'à l'occasion de la fête de Ste Barbe, les communes du Bassin minier organisent à tour de rôle « Les tripes des mineurs ». En 2023, l'organisation revenait à notre commune qui a réglé le montant global de la facture, le prix par convive étant de 18.00 €.

Il convient maintenant de facturer à chaque commune la part qui lui revient, à savoir :

- Auzat-La Combelle (11 participants) : 198.00 €
- Charbonnier les Mines (4 participants) : 72.00 €
- Brassac les Mines (6 participants) : 108.00 €
- Vézézoux (2 participants) : 36.00 €
- Jumeaux (1 participant) : 18.00 €
- Frugères les Mines (1 participant) : 18.00 €.

Le Maire demande l'accord du conseil pour facturer les sommes indiquées aux communes concernées.

Vote **POUR : 22** **CONTRE : 0** **ABSTENTIONS : 0**
→ Le conseil donne son accord.

Résidence d'accueil : cession du foncier à l'OPAC

Arrivée d'Alexandra VILLEPREUX.

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 05/11/2021 le conseil :

- a donné son accord pour céder à l'OPAC une partie du terrain acheté à M. et Mme PISSARD afin d'y construire une résidence d'accueil de 20 logements
- s'est engagé à réaliser 25 places de stationnement aux frais du bailleur sur le futur parking communal qui devrait en compter une cinquantaine.

Le prix de cession avait été fixé à 27 € le mètre-carré, prix identique à celui que l'OPAC avait consenti à vendre son terrain pour y implanter l'aire de covoiturage.

A l'époque, la commune ne disposait pas de document d'arpentage précisant la superficie exacte du terrain à céder. Ce document étant en possession de la commune il y a lieu de redélibérer.

Le Maire demande donc l'accord du conseil pour :

- céder à l'OPAC43 la parcelle nouvellement cadastrée AB 1282 d'une superficie de 1 222 m² au prix de 27 € le mètre-carré
- procéder à cette cession par acte administratif à la charge de l'OPAC43
- réaliser les 25 places de parking sur le domaine communal aux frais du bailleur
- l'autoriser à signer tout document nécessaire au bon déroulement de l'opération.

VOTE **POUR : 23** **CONTRE : 0** **ABSTENTIONS : 0**
→ Le conseil donne son accord.

Liaison aire de covoiturage-avenue de Gde Bretagne : acquisitions foncières

Le Maire rappelle que par délibération en date du 03/03/2023, le conseil a donné son accord pour la mise en œuvre d'une liaison piétonne entre l'avenue de Grande Bretagne et l'aire de covoiturage.

Su les conseils de Maître ROUX et après l'élaboration d'un document d'arpentage signé par toutes les parties concernées, il propose au conseil :

- De se faire céder l'impasse (217 m²) nouvellement cadastrée AB 1270 qui appartient en indivision à trois propriétaires (M. CHABRILLAT ; M. MAIGNAN ; Mme BRULL et M. ROUSSEAU) sur la base du document d'arpentage dressé par Philippe CAENEN Géomètre expert en date du 02/05/2023

- Que chaque propriétaire bénéficie de la somme de 10 € en contrepartie de cette cession à l'exception de Mme BRULLE et M. ROUSSEAU propriétaires de la parcelle AB 252, qui auront la propriété exclusive de la cour (24 m²) entre les parcelles AB 251 et AB 252 nouvellement cadastrée AB 1271. A noter que cette cour sera grevée d'une servitude de passage piéton au bénéfice de la parcelle AB 251 appartenant à Mme LIBOUROUX
- Que chacun des trois propriétaires bénéficie en contrepartie d'une mise en séparatif des réseaux d'eaux d'usées et pluviales jusqu'en limite de leur propriété
- D'acquérir une partie (10 m²) de la parcelle AB 262 appartenant à M. CHABRILLAT Pierre nouvellement cadastrée AB 1273 pour la somme de 10 € ; la commune s'engageant également en contrepartie à la repose du portail et de la clôture sur la nouvelle limite de propriété
- D'acquérir une partie (70 m²) de la parcelle AB 263 appartenant aux conjoints VEDEAU Marie-Louise et VEDEAU Jacques nouvellement cadastrée AB 1274 pour la somme de 2 000 € ; la commune s'engageant également en contrepartie à la pose d'une clôture sur la nouvelle limite de propriété
- De désigner l'étude notariale ROUX – DELHOMME TOUCHET pour réaliser ces actes
- De l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

VOTE **POUR : 23** **CONTRE : 0** **ABSTENTIONS : 0**

→ **Le conseil accepte ces propositions.**

Impasse Fontevrault : cession et acquisition foncières
--

Le Maire rappelle au Conseil municipal le travail conduit par la commune sur la revitalisation du centre-bourg, tant sur le volet commerce que sur le volet habitat.

Au titre du volet habitat, le secteur Fontevrault pour l'essentiel constitué de bâtiments inoccupés constitue un potentiel intéressant. Le travail accompli depuis plusieurs mois a permis de faire évoluer la situation.

En effet, Mme Mélanie FIALIP s'est dit intéressée par l'acquisition du bâtiment situé sur la parcelle AE 264 en très mauvais état et par le bâtiment attenant parcelle AE 264, tous deux propriété de la commune.

D'autre part, M. Olivier CAPELLONE, propriétaire de la parcelle AE 265 est prêt à céder gracieusement cette parcelle à la commune.

Sur la base de l'Etat Descriptif de Division réalisé par un géomètre expert, le Maire propose au conseil :

- De céder à titre gratuit à Mme FIALIP Mélanie la parcelle AE 264 ; cette parcelle en très mauvais état est propriété de la commune suite à une procédure de « bien sans maître » ; cette parcelle dispose d'une cave propriété de M. ROUX Claude qui en restera propriétaire ; une servitude de passage est formalisée sur l'escalier de cette parcelle donnant également accès à la parcelle AE 262 sise 7 Impasse Fontevrault
- De céder au prix de 4 500 € (estimation de l'EPF-Smaf du 07/02/2024) à Mme FIALIP Mélanie une partie de la parcelle AE 263 correspondant à la dépendance de 25m² au sol environ, attenante à la maison AE 264 objet de la cession ci-dessus

- De l'autoriser à signer tout document concernant la mise en œuvre de l'Etat Descriptif de Division, formalisant notamment l'existence de la chapelle communale annexe à l'église située en rez-de-chaussée des parcelles AE 262 et AE 261 appartenant à Mme CIZEAU Jocelyne
- D'acquérir la parcelle AE 265 à titre gratuit, propriété de M. CAPPELLONE Olivier
- De désigner l'étude notariale ROUX – DELHOMME TOUCHET pour réaliser ces actes
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne mise en œuvre de cette opération.

VOTE **POUR : 23** **CONTRE : 0** **ABSTENTIONS : 0**
 → **Le conseil accepte ces propositions.**

Gratification des coordinatrices pour le recensement

Le Maire informe le conseil de la fin des opérations de recensement qui ont été réalisées avec beaucoup de sérieux par les agents recenseurs.
 La coordination des opérations de recensement a été confiée à Josiane COSTE et à Marie-José ENTRADAS. Ce travail leur a demandé une forte implication, c'est la raison pour laquelle il propose au conseil de verser à chacune d'elles la même gratification qu'aux huit agents recenseurs, à savoir la somme de mille euros.
 Mmes COSTE et ENTRADAS ne prennent pas part au vote.

Vote **POUR : 21** **CONTRE : 0** **ABSTENTIONS : 0**
 → **Le conseil adopte cette proposition.**

Aménagement de l'avenue de La Vizade : alignement

Le Maire rappelle au conseil le projet d'aménagement de l'avenue de La Vizade avec entre autres la création d'une voie cyclable montante.
 Cet aménagement nécessite une largeur d'emprise minimum qui n'est actuellement pas possible face à la maison de Mme Christiane PIALOUX sise 9 avenue de La Vizade et ce en raison de la présence d'un transformateur électrique.
 En concertation et avec l'accord de Mme PIALOUX, il y a lieu de procéder à un alignement en intégrant dans le domaine public de la commune les parcelles suivantes au tarif conforme à la délibération du 06/04/2018, concernant les alignements de voirie.

Parcelle	Propriétaire	Superficie (m2)	Prix (€)
AH 680	PIALOUX Christiane	28	50
AH 682	PIALOUX Christiane	5	

Le Maire demande l'accord du conseil pour :

- Intégrer les parcelles ci-dessus au domaine public
- Désigner l'étude notariale ROUX – DELHOMME TOUCHET pour réaliser ces actes
- L'autoriser à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

Vote **POUR : 23** **CONTRE : 0** **ABSTENTIONS : 0**
 → **Le conseil donne son accord.**

Comptes financiers 2023

Le Maire fait le point sur le compte financier principal, celui de d'assainissement et celui du lotissement de l'année 2023.

Comptes financiers	Fonctionnement			Investissement		
	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultat
Principal	2 739 777.90	3 417 133.32	677 355.42	1 962 998.83	2 042 410.29	79 411.46
Report exercices antérieurs			2 133 522.36			103 892.00
Résultat de clôture			2 810 877.78			183 303.46
Restes à réaliser			0.00			-378 384.42
Total			2 810 877.78			-195 080.96
Assainissement	318 155.89	352 679.49	34 523.60	99 928.33	149 593.62	49 665.29
Report exercices antérieurs			172 529.78			187 748.29
Résultat de clôture			207 053.38			237 413.58
Restes à réaliser			0.00			38 388.35
Total			207 053.38			275 801.93
Lotissement	61 044.33	251 221.49	190 177.16	376 488.00	60 753.41	-315 734.59
Report exercices antérieurs			-190 468.08			315 734.59
Total			-290.92			0.00

Il fait remarquer que cette année, avec le compte financier unique il n'y aura qu'un seul vote.

Après avoir sollicité d'éventuelles questions, le Maire ne prenant pas part au vote se retire et la doyenne de l'assemblée Marie-Claude PELON demande au conseil d'approuver les comptes financiers présentés par le Maire.

Vote **POUR : 21** **CONTRE : 0** **ABSTENTIONS : 0**
→ Le conseil approuve les comptes financiers.

Affectation du résultat 2023

Après avoir rapproché les comptes des sections de fonctionnement et d'investissement et sollicité d'éventuelles questions, le Maire soumet au vote du conseil l'affectation du résultat des comptes financiers de l'exercice 2023.

- 1) **Budget principal** : affectation de la somme de 2 615 796.82 € en recette à la section fonctionnement et 195 080.96 € en recette à la section investissement du budget 2024.
- 2) **Budget assainissement** : report de la somme de 207 053.38 € en recette à la section fonctionnement du budget 2024.
- 3) **Budget lotissement** : report de la somme de -290.92 € à la section de fonctionnement du budget 2024.

Vote **POUR : 23** **CONTRE : 0** **ABSTENTIONS : 0**
→ L'affectation du résultat des comptes financiers 2023 est adoptée.

Impôts locaux : taux d'imposition 2024

En préambule, le Maire rappelle qu'il n'y a plus lieu de voter le taux de taxe d'habitation, c'est le taux de 2019 qui s'applique automatiquement (pour mémoire 10.23 %).

Pour ce qui concerne les taxes foncières, il est nécessaire de délibérer. Conformément aux engagements pris lors de la campagne électorale, le Maire propose au Conseil le maintien des taux d'imposition, à savoir :

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **85.12%**

Taxe foncière sur les propriétés bâties : **42.82 %** correspondant au taux communal inchangé de 20.92% auquel s'ajoute l'ancien taux départemental de 21.90%.

VOTE : **Pour : 23** **Contre : 0** **Abstentions : 0**

→ **Les taux d'imposition proposés sont adoptés.**

Budgets 2024 (budget principal et budgets annexes)

En préambule, le Maire indique que le budget 2024 proposé a été construit sur la base du Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) présenté au conseil municipal début 2022.

Il précise ensuite les grandes lignes du budget principal :

. **Section fonctionnement :**

Pas d'augmentation des taux d'imposition

Maîtrise des charges à caractère général dans l'enveloppe ouverte en 2023 (tout en tenant compte des hausses prévues ou prévisibles)

Report des recettes issues des résultats antérieurs

Transfert de ce report en investissement pour financer les travaux prévus au PPI.

. **Section investissement :**

Conforme au PPI pour l'année 2024 avec inscription de la totalité de l'opération « Vizade »

Inscription d'un emprunt correspondant à la notification des subventions envisagées pour l'opération « Vizade ».

Concernant le budget assainissement : l'étude du schéma général d'assainissement a permis de dégager des travaux à réaliser au cours des prochaines années selon un ordre de priorités. Cette année, sont inscrits des chantiers classés en priorité 1 et 2.

Concernant le budget du lotissement : travaux de finition de la tranche 2, maîtrise d'œuvre et début des travaux pour la tranche 3.

Le Maire cède ensuite la parole à Jérôme CLOUX, adjoint aux finances, qui présente le projet de budget principal, le projet de budget assainissement puis le projet de budget du lotissement pour 2024 au regard du compte administratif 2023.

Le Maire sollicite d'éventuelles questions puis soumet au vote du conseil le projet de budget 2024.

Vote **POUR : 23** **CONTRE : 0** **ABSTENTIONS : 0**

Le Maire,


Raymond FOURET



La secrétaire de séance,


Josiane COSTE